

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mois de mai 2026 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu normal des séances jeudi 21 mai 2026 à 18 h 30 à laquelle sont présents les conseillers (ères) mesdames, Ginette Beaupré, Josée Bélanger, Isabelle Duchesne et Eve-Lyne Du Plessis ainsi que messieurs Sylvain Arseneault et David Turcotte sous la Présidence de monsieur le Maire Alain Gélinas, formant quorum.

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Alain Gélinas constate quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Mot du Maire**
- 4. Administration et greffe**
 - 4.1** Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Boniface et la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface relatif au soutien financier municipal – Autorisation au Maire et à la Direction générale à signer ledit protocole
 - 4.2** Approbation d'une entente spécifique entre la Municipalité de Saint-Boniface et la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface relative au projet de rénovation de l'aréna – Autorisation au Maire et à la Direction générale à signer ladite entente
 - 4.3** Résolution d'appui au projet de la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface pour le projet de rénovation de l'aréna afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* du Gouvernement du Québec
 - 4.4** Engagement de la Municipalité de Saint-Boniface de modifier et remplacer le bail emphytéotique existant afin d'y intégrer de nouvelles dispositions conditionnellement à l'obtention de l'aide financière provenant du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* du Gouvernement du Québec

5. Période de questions

6. Clôture de la séance

Rés.26-124

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3. MOT DU MAIRE

Bonsoir à toutes et à tous.

Merci d'être présents ce soir. Cette séance, plusieurs l'attendaient. Une réunion importante, au cours de laquelle des décisions déterminantes seront prises. Je vous fais un bref résumé de la situation qui nous amène aujourd'hui à prendre position sur un dossier qui aura un impact pour les cinquante (50) prochaines années. Je pourrais commencer par vous dire que je connais un ingénieur qui a patiné dans cette aréna dans les années 1991 à LG2 à la Baie-James avant qu'elle soit déménagée à Saint-Boniface. Ce n'est pas important pour vous. Notre aréna ce n'est pas juste un bâtiment. C'est un lieu de vie. Un lieu de souvenirs. C'est là que des enfants ont appris à patiner, que des familles se sont rassemblées, que des bénévoles ont donné des milliers d'heures, souvent dans l'ombre. C'est là qu'on a célébré, chanté, dansé et même prié lors de soirée ou festival. Cet aréna, c'est un morceau de notre histoire collective. Au fil des années, la Corporation de l'aréna a sollicité à plusieurs reprises l'appui financier de la Municipalité. Malgré tout, les conseils municipaux successifs ont toujours choisi de poursuivre cette aventure collective. Aujourd'hui encore, nous reconnaissons l'importance de cette infrastructure, malgré les coûts qu'elle représente, et nous saluons le travail remarquable accompli depuis ses débuts par des bénévoles, notamment au cours des derniers mois. Kraft Hockeyville est venu nous donner le coup de pouce pour élaborer un projet qui pourrait assurer la pérennité de l'infrastructure et des revenus supplémentaires. 250 000 \$ qui pourrait devenir 7 500 000 \$. Rien n'est encore officiel, mais on peut espérer. En octobre 2025, le Conseil municipal précédent appuyait un projet de rénovation, conditionnel à l'accord des citoyens. En décembre, le nouveau conseil réitérait son appui. La corporation convoque en décembre la population pour expliquer le projet financier, de rénovation et de mise à niveau de l'aréna. Par la suite, après plusieurs heures de travail avec l'administration municipale, notre conseiller juridique et le MAMH, une première proposition d'entente encadrant un emprunt de 1 000 000 \$ a été déposée à la Corporation le 18 février. Notre objectif était clair : protéger les intérêts financiers de la Municipalité et assurer la pérennité et la viabilité du projet. Il est important de préciser qu'il y a, depuis le départ, qu'un seul projet de rénovation sur la table. Le 22 avril, la Corporation nous a présenté un nouveau montage financier. Il ne s'agissait plus d'un emprunt municipal, mais d'un cautionnement de prêt par la Municipalité. Pour certains, la distinction peut sembler minime, mais elle est importante sur le plan légal. Un cautionnement lie malgré tout la Municipalité à un prêt de 1 000 000 \$. À la suite de cette proposition, un nouveau protocole d'entente a été élaboré et ajusté afin de mieux encadrer les responsabilités respectives et de protéger les intérêts des citoyens sur le long terme. Ce qui est devant nous ce soir, ce n'est pas une décision prise à la légère. C'est le résultat de nombreuses discussions, d'ajustements et d'un engagement à trouver un équilibre entre prudence et vision.

SUITE « ITEM 3/MOT DU MAIRE »

Concrètement, ce projet représente : un investissement important de la part de la Municipalité, un engagement à soutenir notre infrastructure et surtout, des millions de dollars en investissements qui viendront d'ailleurs si nous allons de l'avant. Les résolutions à l'ordre du jour visent : à redéfinir les responsabilités entre la Municipalité et la Corporation, à préciser les obligations liées à un projet de rénovation majeur, à appuyer une demande dans le cadre du programme PAFIRSPA, à prolonger le bail pour une période de cinquante (50) ans. Il est important de noter que plusieurs de ces résolutions sont conditionnelles à l'acceptation du projet dans le cadre du programme PAFIRSPA. Concrètement, le projet actuel prévoit une contribution municipale de 175 000 \$ par année pour les cinq (5) prochaines années, un cautionnement de prêts totalisant 1 700 000 \$ (dont 700 000 \$ déjà en place), des investissements de plus de 5 500 000 \$ provenant du gouvernement provincial et de partenaires financiers et l'accès à six cents (600) heures de temps de glace et à une réduction du tarif de cinquante pourcent (50 %) pour le hockey mineur. Mais au-delà des chiffres, la vraie question est simple, quel genre de communauté voulons-nous être ? Une communauté qui investit dans ses infrastructures, dans ses jeunes, dans ses lieux de rassemblement ? Ou une communauté qui renonce, faute de moyens ou de consensus ? Ce soir, nous avons la responsabilité de prendre une décision éclairée, dans l'intérêt collectif, en tenant compte du passé, mais surtout de l'avenir de notre communauté. Ne rien faire, ne pas tenter notre chance d'avoir une subvention qui viendra plus que rénover une de nos infrastructures importantes pour notre communauté ne serait pas une décision responsable.

4. ADMINISTRATION ET GREFFE

Rés.26-125

4.1 APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LEDIT PROTOCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est « signataire d'un endossement » d'un prêt de sept cent mille dollars (700 000 \$) de la Corporation, sans que cela n'entraîne un pouvoir de contrôle, de gestion ou une quelconque responsabilité à l'égard des activités, opérations ou obligations de la Corporation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de l'aréna de Saint-Boniface (ci-après : « l'Aréna ») comme infrastructure d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna est une infrastructure de proximité qui est essentielle à la vie sportive, communautaire et sociale de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2000, les Parties ont conclu un bail emphytéotique d'une durée de trente-cinq (35) ans devant Me Tony Harvey (ci-après : le « Bail »), lequel prévoit notamment que la Corporation est chargée de la construction, l'entretien et de l'exploitation de l'Aréna jusqu'à terme ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu, le 21 janvier 2019, un protocole d'entente intégralement respecté jusqu'à ce jour, lequel est rendu caduc par le présent protocole, les articles énumérés à l'article 9 ayant pour effet de le remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole servira de complément aux engagements entre la Corporation et la Municipalité, et ce, tant qu'un bail emphytéotique engagera les deux Parties ;

SUITE « ITEM 4.1/APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LEDIT PROTOCOLE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement la Corporation de façon annuelle pour l'appuyer dans sa mission communautaire et sportive, sous réserve du respect des lois en vigueur, et ce, sans limiter la généralité de ce qui suit, du respect du Bail et ce, dans une perspective de saine gestion, de transparence et d'équité ;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole vise à compléter les ententes existantes entre les parties, sans avoir pour effet de remplacer ou de modifier quelconques modalités prévues aux dites ententes, sauf celles précisées au présent protocole ;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole vise à consolider un partenariat existant entre les parties depuis avril 2000, lequel partenariat est fondé sur une confiance mutuelle dans la mise à la disposition de la population de Saint-Boniface d'un équipement sportif et communautaire nécessaire et utile à son développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'autonomie et la capacité de la Corporation dans la gestion de l'Aréna ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation et la Municipalité avaient par le passé et ont toujours aujourd'hui l'objectif d'offrir à la population de Saint-Boniface un aréna pour les générations à venir ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Duchesne et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit ;

QUE le Conseil municipal approuve le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Boniface et la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface relatif au soutien financier ;

QUE le Maire et la Direction générale soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité ;

QUE la Direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES).

Rés.26-126

4.2 APPROBATION D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LADITE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite effectuer prochainement des travaux de restauration majeurs et possiblement d'agrandissement du bâtiment de l'Aréna (ci-après : le « Projet »), ce qui nécessite des investissements importants ;

SUITE « ITEM 4.2/APPROBATION D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LADITE ENTENTE »

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu un protocole d'entente qui prévoit la possibilité de convenir entre-elles d'une entente spécifique et distincte visant la réalisation d'un projet d'immobilisation entrepris par la Corporation ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Corporation souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (ci-après : « PAFIRSPA ») du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2000, les Parties ont conclu un bail emphytéotique d'une durée de trente-cinq (35) ans devant Me Tony Harvey (ci-après : le « Bail »), lequel prévoit notamment que la Corporation est chargée de la construction, l'entretien et de l'exploitation de l'Aréna jusqu'à terme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'autonomie et la capacité de la Corporation dans la gestion du Projet ;

CONSIDÉRANT QUE par le présent protocole, la Corporation confirme assurer entièrement toute responsabilité relativement au projet de réfection et d'agrandissement du bâtiment de l'Aréna et de tout ce qui en découle ;

CONSIDÉRANT QUE par le présent protocole, la Municipalité se dégage entièrement de toute responsabilité relativement au projet de réfection et d'agrandissement du bâtiment de l'Aréna et de tout ce qui en découle, sauf les engagements prévus à la présente Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la Corporation dans la réalisation de son projet de rénovation et l'appuyer dans sa mission communautaire et sportive, sous réserve du respect des lois en vigueur, et ce, sans limiter la généralité de ce qui suit, du respect du Bail et de l'obtention par la Corporation d'une aide financière de PAFIRSPA, et ce, dans une perspective de saine gestion, de transparence et d'équité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente, vise à compléter le Bail existant entre les Parties, sans avoir pour effet de remplacer ou de modifier quelconques modalités prévues au Bail si le projet ne se réalise pas ;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande de subvention du PAFIRSPA par la Corporation pour réaliser son projet, tel que présenté à la Municipalité, l'actuel Bail doit être préalablement remplacé par un nouveau, et dans ces conditions, la présente entente a pour effet d'assurer que des éléments soient tenus en compte pour l'établissement du nouveau bail ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir des modalités relatives à la participation ou au soutien de la Municipalité à ce projet ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Ginette Beaupré et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit ;

SUITE « ITEM 4.2/APPROBATION D'UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LADITE ENTENTE »

QUE le Conseil municipal approuve l'entente spécifique intervenue entre la Municipalité de Saint-Boniface et la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface relatif au projet de rénovation de l'aréna ;

QUE le Maire et la Direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ;

QUE la Direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.26-127

4.3 RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BONIFACE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA AFIN QUE CE DERNIER PUISSE BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du :
Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Il est proposé par la conseillère madame Eve-Lyne Du Plessis et résolu :

QUE le Conseil municipal appuie le projet de la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface pour le projet de rénovation de l'aréna afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE le Conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface pour le projet de rénovation de l'aréna afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.26-128

4.4 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE DE MODIFIER ET REMPLACER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EXISTANT AFIN D'Y INTÉGRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2000, la Municipalité de Saint-Boniface et la Corporation de développement communautaire de Saint-Boniface Inc. ont conclu un bail emphytéotique d'une durée de trente-cinq (35) ans devant Me Tony Harvey (ci-après : le « Bail »), lequel prévoit notamment que la Corporation est chargée de la construction, l'entretien et de l'exploitation de l'Aréna jusqu'à terme ;

SUITE « ITEM 4.4/ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE DE MODIFIER ET REMPLACER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EXISTANT AFIN D'Y INTÉGRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE l'entente spécifique du projet de rénovation de l'aréna contient des dispositions concernant le remplacement et les modifications du bail existant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit ;

QUE le Conseil municipal s'engage à modifier et remplacer le bail emphytéotique existant afin d'y intégrer de nouvelles dispositions tel que définies dans l'entente spécifique, conditionnellement à ce que la Corporation de développement communautaire obtienne l'aide financière provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 18 h 45

Fin : 18 h 51

Rés.26-129

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

Il est proposé par le conseiller monsieur David Turcotte et résolu que cette séance soit levée à 18 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Alain Gélinas
Maire

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Alain Gélinas, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.